

ARRETE N° 2025-A-088

**FERMETURES ANNUELLES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE 2025**

Le Président de Rodez agglomération,

- Vu l'article le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;
- Vu la délibération n°190402-070-DL approuvant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Rodez agglomération et autorisant son Président à fixer une fermeture annuelle pour chaque aire ;
- Vu la délibération n°230627-151-DL approuvant la modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Rodez agglomération.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté permet la fermeture annuelle des aires d'accueil des gens du voyage gérées par Rodez agglomération, conformément au point II du Règlement intérieur des aires :

- Aire de la Planèze sur la commune de Luc-la-Primaube : du vendredi 20 juin au samedi 12 juillet 2025 inclus,
- Aire de la Vialatelle sur la commune d'Onet-le-Château : du dimanche 13 juillet au samedi 2 août 2025 inclus.

Article 2^{ème} :

Pendant la période de fermeture, les personnes souhaitant séjourner sur une aire d'accueil ont la possibilité de s'installer, en fonction des disponibilités, sur les autres aires d'accueil du territoire de Rodez agglomération.

Article 3^{ième} :

Le présent arrêté est affiché à l'entrée de chacune des aires d'accueil susmentionnées ainsi qu'au siège de Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand à 12000 RODEZ, et dans toutes les mairies de l'agglomération.

Article 4^{ième} :

M. le Directeur général des services de Rodez agglomération est chargé de l'application du présent arrêté.

NOMENCLATURE : 362 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE
REGLE DE FONCTIONNEMENT, D'ATTRIBUTIONS, ETC.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité, affiché, et publié par voie électronique.

Rodez, le **24 MARS 2025**

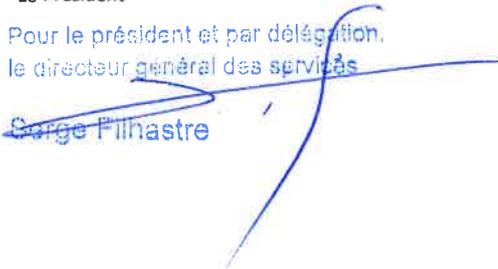
Le Président,


 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RODEZ
AGGLOMÉRATION
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Christian TEYSSEDE

Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en préfecture le : **24 MARS 2025**
et de la publication le : **24 MARS 2025**
Le Président

Pour le président et par délégation,
le directeur général des services


Serge Filhastre